Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213500903-20261112-202609016-DE

**Département**
ILLE ET VILAINE
**Arrondissement**
REDON
**Canton**
BAIN DE BRETAGNE

*Nombre de conseillers*
*En exercice* : 23
*Présents* : 22
*Votants* : 23

*Date de convocation*
05 novembre 2026

**Commune de CREVIN – 35090**

# EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze du mois de novembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Dominique BRUNEAU, Maire.

**Etaient présents** : Mmes, MM. : BRUNEAU Dominique ; LEMOINE Gérard ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; LE GUEVELLOU Renaud ; ROUSSOULIERES Christine ; EVALET Philippe ; SALAUN Gabriel ; LERONDEL Pascal ; GAUVIN Patrick ; TETREL Stéphanie ; BOUGOT Yann; FERREIRA Marylène ; SEVENO Delphine ; ROTY Anne-Lise ; AUBRY Mickaël ; CHEVREL Delphine ; LAURENT Maureen ; LEGO Erwan ; JETUR Romain ; CRESPEL Aurélie ; JAMIN Hélène (arrivée à 20h41 à compte de la délibération 2026/09/006) ; Mme BIGARREAU Lauranne.

**Etaient excusé(e)s avec Pouvoir** : M. BELAN Benoît (pouvoir à Mr Dominique BRUNEAU)

**Etaient absents excusé(e)s** : /

**Etaient absents :** /

**Secrétaire de séance :** Mme BIGARREAU Lauranne

| 2026/09/016 | Voirie : Convention pour travaux aménagements sur RD 101 |
|---|---|

La commune de Crevin a pour objet la réalisation d'aménagements sur la route départementale n°101 en traversée d'agglomération, à savoir :

- La création d'un carrefour plateau entre RD n°101 rue de Chanteloup, la rue des Mimosas et la rue des Bleuets ;
- Le renforcement des pieds de rampants de plateau ;
- La création de trottoirs, des cheminements piétons et vélos.

Les conditions techniques, administratives et financières de ces aménagements sont définis par une convention entre le département d'Ille et Vilaine et la Commune de Crevin.

Les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.
Tous le travaux et frais occasionnés dans le cadre de la réalisation du projet sera pris en charge par la commune.
A l'issue des travaux, le Commune prendra en charge l'entretien et la gestion des ouvrages.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention pour les travaux d'aménagements sur RD 101 ainsi que tout document afférent.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :*

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention pour les travaux d'aménagements sur RD 101 ainsi que tout document afférent.

**Délibéré les jour, mois et an susdits.**
**Pour extrait conforme au registre,**
**Le Maire,**
**Dominique BRUNEAU**

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213500903-20261112-202609016-DE

| CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE | |
|---|---|
| **Les voies de recours** | **Les délais** |
| Devant le Maire :<br>***Le recours gracieux***<br><br>Pour ce recours, l'absence de réponse dans les quatre mois équivaut à un rejet de la demande. | Si le recours gracieux est présenté dans le délai de deux mois à compter de la publication, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. |
| Devant le Tribunal Administratif :<br>***Le recours contentieux*** | Le recours contentieux doit être présenté dans les deux mois à compter de la publication de l'acte.<br>Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contre cette décision devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011. |